

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 29 juin 2023

**Délibération n°2023-103 - Commande publique- Administration générale – Marchés publics d'Assurances – Attribution et autorisation de signature :**

- **Lot n°1 - « Incendie Divers Dommages aux Biens**
- **Lot n°2 - Assurance « Responsabilité Civile Générale »**
- **Lot n°3 - Assurance « Flotte Automobile »**
- **Lot n°4 - Assurance « Protection juridique Générale »**
- **Lot n°5 - Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus »**
- **Lot n°6 - Assurance « Responsabilité Civile pollution »**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	55
Ne prend pas part au vote	0
Votants	55
Abstention	0
Suffrage exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 23 juin 2023, s'est réuni Salle des fêtes à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN (présente à compter de la délibération N°2023/086), Mme Anne GHYSSENS, Mme Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Francis GUERRIER, Pascal GROS (présent pour le vote de la délibération N°2023/114), Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Jean-Philippe POMMERET, Patrick PÔCHON (à compter de la délibération N°2023/108), Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Yann MOREAU à M. Patrick GAUTHIER

Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL

Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER

Mme Isabelle MARIE à M. Romain COQUERY

M. Pascal GROS à M. Yannick TORRES (pour le vote des délibérations N°2023-082 à N°2023-118, sauf pour le vote de la délibération N°2023/114)

Mme Marie HOLVOËT à M. Alain RICHARD  
Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY  
M. Nicolas PIERRET à M. Olivier MAGRO  
M. Michael GOUE à Mme Sonia RISCO  
M. Cédric THOMA à M. Daniel RAYMOND  
M Vitor VALENTE à Mme Chantal PAYAN  
Mme Gwenaël CLER à Mme Francine BOLLET  
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ  
Mme Marie-Laure VASSEUR à Christian BOURNERY  
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD à Mme Pascale TORRENTS BELTRAN  
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD  
Mme Sophie BERTHOLIER  
M. Thomas IANZ  
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE  
M. Patrick POCHON (pour les votes des délibérations N°2023/082 à N°2023/107 et n°2023/114)  
Mme Audrey TAMBORINI  
Mme Anne-Sophie GUERIN (pour les votes des délibérations N°2023/082 à N°2023/085 et n°2023/114)

Secrétaire de Séance :

M. Christian BOURNERY

**Références juridiques :**

- **Le code général des collectivités territoriales**
- **Le code de la commande publique**
- **Le code des assurances**

**Rapporteur : M. le Président**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 20 juin 2023.

Les contrats d'assurance des collectivités locales sont des marchés publics, soumis à ce titre, à la réglementation des marchés publics.

L'actuel marché public des assurances, composé de six lots, arrive à échéance le 30 juin 2023.

Il convient de lancer une nouvelle consultation, afin d'assurer la Communauté d'agglomération contre les risques auxquels elle est exposée.

La Présente mise en concurrence a pour objet le choix :

- du (ou des) intermédiaire(s) d'assurances (Agent Général ou Courtier) qui sera(ont) chargé(s) du placement des contrats, de leur gestion et du règlement des sinistres ;
- de la (ou des) société(s) d'assurances mutuelles ou à forme mutuelle sans intermédiaires qui couvrira(ont) les différents risques d'assurances de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le présent marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1 et suivants, R 2124-1, R 2161-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché est décomposé en six (6) lots, chacun faisant l'objet d'un marché distinct :

- Lot 1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux Biens »
- Lot 2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale »
- Lot 3 : Assurance « Flotte Automobile »

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20230630-2023-103-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

- Lot 4 : Assurance « Protection juridique Générale »
- Lot 5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus »
- Lot 6 : Assurance « Responsabilité Civile pollution »

Il s'agit d'un marché pluriannuel de services, conclu pour une durée maximale de quatre (4) ans et six (6) mois.

Le contrat pourra être résilié au 31 décembre de chaque année

La date d'effet du contrat est fixée au 1er juillet 2023.

Le marché sera conclu du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 inclus.

Les cotisations du marché des assurances sont calculées en fonction de taux ou de prix forfaitaires applicables à une assiette variable définie aux Cahiers des clauses techniques particulières.

Ces prix et ces taux constituent les prix définitifs auxquels les marchés sont conclus.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 23 mars 2023, publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur achatpublic.com. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 avril 2023 à 11h00.

A cette date du 27 avril 2023, aucune offre n'a été remise **pour le lot n°1** « Incendie Divers Dommages aux Biens ». La procédure de ce lot, infructueux, a été déclarée sans suite et relancée sans mesure de publicité, ni de mise en concurrence.

#### **Pour les lots n°2 à n°5 :**

Les caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

- Le montant est au-dessus du seuil européen de 215 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services. Ainsi, la procédure est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles R. 2161-1 à 5 du code de la commande publique.

7 candidats ont remis une offre dans les délais, à savoir :

<b>LOT N°2 CANDIDATS</b>
<b>ASTER</b> (Courtier mandataire) – <b>SMACL ASSURANCES</b> (Compagnie d'assurance hors décès) Les Assurances Territoriales 23 Rue Chauchat - CS 33132 75009 - PARIS

<b>LOT N°3 CANDIDATS</b>
<b>ASSURANCE PILLIOT</b> (Courtier mandataire) – <b>GLISE</b> (Compagnie d'assurance) RUE DE WITTERNESSE – BP 40 002 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX

<b>LOT N°4 CANDIDATS</b>
<b>RELYENS MUTUAL INSURANCE</b> (Compagnie d'assurance hors décès) 18, rue Edouard Rochet 69372 LYON CEDEX 08

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20230630-2023-103-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

<p align="center"><b>ASSURANCE PILLIOT</b> (Courtier mandataire) – <b>MALJ</b>  (Compagnie d'assurance)  ASSURANCES PILLIOT  RUE DE WITTERNESSE – BP 40 002  62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX</p>
<p align="center"><b>2C COURTAGE</b> (Courtier mandataire) – <b>GROUPAMA</b>  <b>PROTECTION JURIDIQUE</b> (Compagnie d'assurance hors  décès)  2C COURTAGE  Rce T Gautier – 7 rue G. Magnoac 65000 TARBES</p>
<p><b>LOT N°5</b>  <b>CANDIDATS</b></p>
<p align="center"><b>ASSURANCE PILLIOT</b> (Courtier mandataire) – <b>MALJ</b>  (Compagnie d'assurance)  ASSURANCES PILLIOT  RUE DE WITTERNESSE – BP 40 002  62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX</p>
<p><b>LOT N°6</b>  <b>CANDIDATS</b></p>
<p align="center"><b>SAGA</b> (Courtier mandataire) – <b>AXA</b> (Compagnie d'assurance  hors décès)  Gilles BLANCHARD – DG  1285 Rue André Ampère  PAAP – CS 70535  13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3</p>
<p align="center"><b>SARRE ET MOSELLE</b> (Courtier mandataire) – <b>BERKSHIRE</b>  (Compagnie d'assurance hors décès)  SARRE ET MOSELLE  17 AVENUE POINCARE  57400 SARREBOURG</p>

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juin 2023 à 15h30 pour attribuer ces 5 lots.

Au regard du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a désigné comme titulaires :

Pour le Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale »

- Le groupement ASTER / SMACL

Pour le Lot n°3 : Assurance « Flotte Automobile »

- Le groupement PILLIOT / GLISE

Pour le Lot n°4 : Assurance « Protection juridique Générale »

- Le groupement PILLIOT / MALJ

Pour le Lot n°5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus »

- Le groupement PILLIOT / MALJ

Pour le Lot n°6 : Assurance « Responsabilité Civile pollution »

- Le groupement SARRE ET MOSELLE / BHSI

**Pour le lot 1 :**

Aucune offre n'ayant été remise pour le lot 1 « Incendie Divers Dommages aux Biens » (lot infructueux) la procédure du lot a été déclarée sans suite et relancée sans mesure de publicité, ni de mise en concurrence.

La consultation a été adressée à Assurances Gilles Bauchet (Courtier mandataire) le 22/05/2023.

La date limite de remise de l'offre a été fixée au 31 mai 2023 à 11h00.

L'offre du groupement Assurances Gilles Bauchet (Courtier mandataire) – Allianz IARD (Compagnie d'assurance) a été reçue dans les délais.

(Ne s'agissant pas d'une procédure formalisée, le lot 1 n'a pas été attribué par la Commission d'appel d'offres).

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Autoriser M. le Président à signer le marché public d'assurance relatif à « *Incendie Divers Dommages aux Biens* » (lot 1) avec le groupement d'assurance Gilles Bauchet/ Allianz IARD pour un montant de 67 285,34 € HT, soit 72 723,63 € TTC
- Autoriser M. Le Président à signer le marché public d'assurance relatif à « *Responsabilité Civile Générale* » (lot 2) avec le groupement ASTER / SMACL pour un montant de 11 353,77 € TTC
- Autoriser M. Le Président à signer le marché public d'assurance relatif à « *Flotte Automobile* » (lot 3) avec le groupement PILLIOT / GLISE pour un montant de 8 086,32 € HT soit 9 684,62 € TTC
- Autoriser M. Le Président à signer le marché public d'assurance relatif à « *Protection juridique Générale* » (lot 4) avec le groupement PILLIOT / MALJ pour un montant de 730,68 € HT soit 828,58 € TTC
- Autoriser M. Le Président à signer le marché public d'assurance relatif à « *Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus* » (lot 5) avec le groupement PILLIOT / MALJ pour un montant de 1 291,60 € HT soit 1 515 € TTC
- Autoriser M. Le Président à signer le marché public d'assurance relatif à « *Responsabilité Civile pollution* » (lot 6) avec groupement SARRE ET MOSELLE / BHSI pour un montant de 7 500 € HT soit 8 175 € TTC

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Autoriser M. le Président à signer le marché public d'assurance relatif à « *Incendie Divers Dommages aux Biens* » (lot 1) avec le groupement d'assurance Gilles Bauchet/ Allianz IARD pour un montant de 67 285,34 € HT, soit 72 723,63 € TTC ;
- Autoriser M. Le Président à signer le marché public d'assurance relatif à « *Responsabilité Civile Générale* » (lot 2) avec le groupement ASTER / SMACL pour un montant de 11 353,77 € TTC ;
- Autoriser M. Le Président à signer le marché public d'assurance relatif à « *Flotte Automobile* » (lot 3) avec le groupement PILLIOT / GLISE pour un montant de 8 086,32 € HT soit 9 684,62 € TTC ;
- Autoriser M. Le Président à signer le marché public d'assurance relatif à « *Protection juridique Générale* » (lot 4) avec le groupement PILLIOT / MALJ pour un montant de 730,68 € HT soit 828,58 € TTC ;

- Autoriser M. Le Président à signer le marché public d'assurance relatif à « *Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus* » (lot 5) avec le groupement PILLIOT / MALJ pour un montant de 1 291,60 € HT soit 1 515 € TTC
- Autoriser M. Le Président à signer le marché public d'assurance relatif à « *Responsabilité Civile pollution* » (lot 6) avec groupement SARRE ET MOSELLE / BHSI pour un montant de 7 500 € HT soit 8 175 € TTC

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOUPY



Certifié exécutoire le **30 JUIN 2023**  
Date de mise en ligne le **30 JUIN 2023**  
Notification le **30 JUIN 2023**  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)